NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/3547
20 février 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Onzième session
Point 49 de l'ordre du jour

COORDINATION, SUR LE PLAN ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE, DE L'ACTION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DE CELLE DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Francisco A. FORTEZA (Uruguay)

1. A sa 578ème séance plénière, le 15 novembre 1956, l'Assemblée générale a renvoyé à la Cinquième Commission la question intitulée "Coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées". La Cinquième Commission a étudié cette question à sa 566ème séance, le 15 janvier 1957.

2. Pour l'examen de cette question, la Cinquième Commission était saisie de plusieurs rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (onzième session); à savoir : a) le trente-septième rapport (A/3489), qui concernait les budgets d'administration de huit des institutions spécialisées[1]; b) les premier et septième rapports qui

---

1/ Organisation internationale du Travail, Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation de l'aviation civile internationale, Union postale universelle, Organisation mondiale de la santé, Union internationale des télécommunications et Organisation météorologique mondiale. Aux termes des accords conclus avec l'Organisation des Nations Unies, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international ne sont pas tenus de communiquer leur budget à l'Organisation.

/...

traitaient respectivement de la coordination administrative et budgétaire entre, d'une part, l'ONU et, d'autre part, l'Organisation internationale du Travail /OIT/ (A/3142) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture /UNESCO/ (A/3166), notamment en ce qui concerne le fonctionnement du Programme élargi d'assistance technique; et c) le trente-sixième rapport (A/3486), qui avait trait aux sièges permanents de l'Union internationale des télécommunications /UIT/ et de l'Organisation météorologique mondiale /OMM/.

3. Le Président du Comité consultatif s'est référé en particulier aux commentaires contenus dans les paragraphes 5, 6 et 7 du rapport du Comité (A/3489) touchant les budgets d'administration des institutions spécialisées. Dans ces paragraphes, le Comité consultatif montrait la nécessité de trouver un moyen de concilier les diverses résolutions de l'Assemblée générale qui invitent les institutions spécialisées à intensifier leurs efforts pour stabiliser leur budget d'une part et, d'autre part, le développement constant des programmes de ces organisations, programmes qui ont été incontestablement approuvés par les organes délibérants compétents dont la composition est pratiquement identique à celle de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif jugeait nécessaire de réglementer le développement des programmes de l'ONU et des institutions spécialisées relatifs aux questions économiques et sociales, de manière à tirer le parti maximum de mises de fonds croissantes. Pour atteindre ce but, il proposait que le Conseil économique et social procède, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un comité ad hoc, à l'examen de l'ensemble des programmes que l'ONU et les institutions spécialisées entreprendraient dans les domaines économique et social au cours des cinq ou six années à venir.

4. Parlant des enquêtes sur la coordination administrative et budgétaire, en ce qui concerne notamment le fonctionnement du Programme élargi d'assistance technique, enquêtes que le Comité consultatif avait effectuées aux sièges de l'OIT et de l'UNESCO, le Président du Comité consultatif a indiqué que les rapports qui avaient été établis avaient un caractère préliminaire et que l'on ne pourrait pas tirer de conclusions définitives avant d'avoir étudié et comparé les pratiques de toutes les organisations participantes. En attendant, dans les deux rapports

/...

spéciaux qu'il avait adressés à l'Assemblée générale, le Comité consultatif avait fait plusieurs suggestions qui pouvaient être d'une certaine utilité pour les deux institutions spécialisées intéressées.

5. En raison de l'importance qu'il attachait à la question de la coordination administrative et budgétaire entre l'ONU et les institutions spécialisées, le Comité consultatif avait présenté un projet de résolution (A/3489/Add.1) en pensant que l'adoption, par l'Assemblée, d'une résolution rédigée dans le sens proposé répondrait aux objectifs de l'Assemblée dans ce domaine. La partie I du projet de résolution reprenait les principales recommandations d'ordre général que le Comité consultatif avait faites au paragraphe 7 de son rapport (A/3489); la partie II visait à attirer l'attention des institutions spécialisées intéressées sur les plus importantes des suggestions contenues dans les deux rapports spéciaux concernant l'OIT et l'UNESCO.

6. Au cours des débats qui ont eu lieu à la Cinquième Commission, un accord général s'est fait sur les objectifs fixés par le Comité consultatif (A/3489) quant à la nécessité d'assurer une coordination budgétaire entre l'ONU et toutes les institutions spécialisées aux fins de réduire les dépenses totales et de les réglementer de manière à tirer le parti maximum de mises de fonds croissantes. Devant le gonflement de l'ensemble des budgets des institutions spécialisées qui s'est produit au cours des sept dernières années par suite de l'expansion des programmes provoquée par le développement de la demande, on a insisté sur la nécessité d'éviter les doubles emplois et de mettre un frein à l'augmentation des dépenses en tirant tout le parti possible des ressources disponibles. On a noté en outre que la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique poserait de nouveaux problèmes de coordination qu'il appartiendrait à l'ONU de résoudre.

7. Cependant, ainsi que de nombreuses délégations l'ont fait observer, la question de la coordination est un problème qui ne concerne pas seulement l'ONU et les institutions spécialisées. Elle intéresse aussi directement les gouvernements qui, seuls, peuvent coordonner l'action de leurs représentants auprès des diverses organisations internationales et l'on a souligné, à cet égard, qu'il importe de se conformer aux dispositions de la résolution 630 A II (XXII) du Conseil économique et social en date du 9 août 1956.

/...

8. Au cours de la discussion, on a rappelé qu'une proposition tendant à l'ouverture d'un crédit supplémentaire avait été adoptée, à la dernière Conférence de l'UNESCO bien qu'elle n'eût recueilli en tout que vingt-sept voix. On a fait remarquer à ce sujet, que les budgets de l'ONU, de l'OIT et de l'OMM devaient être adoptés à la majorité des deux tiers des membres présents et votants mais que dans les autres institutions spécialisées, la majorité simple suffisait.

9. Pendant la discussion, un certain nombre de délégations ont mentionné la nécessité de réaliser une meilleure coordination, nécessité qui avait amené le Comité consultatif à proposer "de réexaminer la situation dans son ensemble en ce qui concerne les programmes de l'ONU et des institutions spécialisées, vu l'extension de ces programmes au cours des cinq dernières années. En procédant à ce nouvel examen, qui pourrait être entrepris par le Conseil économique et social ... il conviendrait de chercher à déterminer la portée et la tendance de ces programmes au cours d'une prochaine période de cinq ou six ans". En étudiant cette proposition, la Cinquième Commission s'est demandé s'il serait peut-être préférable - étant donné qu'il appartient aux organes directeurs des institutions spécialisées de prendre les décisions finales et que ces institutions pourraient éprouver des difficultés à accepter l'examen proposé - que le Conseil se borne à étudier la question des méthodes qui permettraient d'effectuer cet examen dans les meilleures conditions possibles. On a cependant fait observer que la tâche qui serait confiée au Conseil économique et social ne risquerait en aucune façon de porter atteinte à l'indépendance des institutions spécialisées et qu'il importait, compte tenu de la multiplicité des institutions spécialisées et de l'augmentation des dépenses d'administration qu'elle implique, de ne pas restreindre indûment la portée de l'étude proposée. La partie I du projet de résolution que le Comité consultatif avait présenté à ce sujet a recueilli un très large appui.

10. Plusieurs délégations ont demandé que l'on continue à suivre de très près la question des services communs en vue de réduire les dépenses d'administration dans toute la mesure possible. Le Comité consultatif a indiqué à cet égard dans son rapport relatif aux sièges permanents de l'UIT et de l'OMM (A/3486), qu'il ne faisait pas de doute que ces deux organisations pourraient donner plus d'ampleur à leurs services communs si elles s'installaient dans un bâtiment unique.

/...

Un certain nombre de délégations ont approuvé cette façon de voir, ainsi que l'opinion du Comité consultatif selon laquelle l'installation des sièges permanents de ces deux organisations à proximité immédiate du Palais des Nations permettrait de développer davantage les services communs aux organisations ayant leur siège à Genève.

1. L'attention de la Commission a été appelée sur le paragraphe 22 du rapport (A/3489) où le Comité consultatif mentionnait une fois de plus la nécessité de coordonner les calendriers des conférences. On a estimé que le fait d'établir à l'avance le calendrier des réunions des organes de l'ONU et des institutions spécialisées permettrait non seulement aux gouvernements d'être mieux représentés à ces conférences mais favoriserait en outre la coordination et contribuerait matériellement à l'organisation des services communs.

2. On a parlé aussi des mesures prises par le Comité consultatif pour donner suite à la demande de l'Assemblée générale l'invitant à étudier la coordination administrative et budgétaire aux sièges des institutions spécialisées (A/3489, par. 29 à 31). Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction que le Comité consultatif avait entrepris les études proposées aux sièges de l'OIT et de l'UNESCO et que plusieurs autres organisations l'avaient invité à faire de pareilles études à leur siège.

3. Considérant que les institutions spécialisées sont des organes autonomes, certaines délégations ont émis l'opinion que, tout en étant incontestablement souhaitable, la coordination pourrait être difficile à réaliser en pratique. Elles ont donc estimé que les chefs des secrétariats et les organes directeurs des institutions spécialisées devraient tenir le plus grand compte, lorsqu'ils établissent leurs budgets, du problème de la coordination et des recommandations que l'ONU a pu faire dans ce domaine, à la suite de l'examen annuel de la question de la coordination administrative et budgétaire entre l'ONU et les institutions spécialisées.

4. A l'issue du débat, la Cinquième Commission a décidé à l'unanimité de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Comité consultatif sur cette question et d'attirer l'attention des institutions spécialisées sur les observations et recommandations contenues dans ce rapport; de prier le Conseil économique et social d'étudier les questions soulevées aux

/...

paragraphes 6 et 7 de ce rapport et de prier les institutions spécialisées de collaborer avec le Conseil économique et social dans l'étude de la question; d'attirer l'attention de l'OIT et de l'UNESCO sur les rapports concernant ces deux organisations et plus particulièrement sur certains paragraphes de ces rapports.

15. En conséquence, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les budgets d'administration des institutions spécialisées pour 1957 (A/3489) et ses rapports spéciaux relatifs à l'Organisation internationale du Travail (A/3142) et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (A/3166),

I

1. Attire l'attention des institutions spécialisées sur les observations et recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif sur les budgets d'administration des institutions spécialisées pour 1957 (A/3489);

2. Prie le Conseil économique et social d'étudier les questions soulevées aux paragraphes 6 et 7 de ce rapport en ce qui concerne un examen de l'ensemble des programmes que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées entreprendront dans les domaines économique et social au cours des cinq ou six années à venir et de présenter sur ce sujet un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa treizième session;

3. Prie les institutions spécialisées de collaborer avec le Conseil économique et social dans l'étude de cette question;

/...

II

1. Note que les rapports spéciaux du Comité consultatif relatifs à l'Organisation internationale du Travail (A/3142) et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (A/3166) ont un caractère préliminaire et que le Comité a l'intention - après avoir achevé des études analogues touchant d'autres organisations participant au Programme élargi d'assistance technique - de soumettre à l'Assemblée générale un rapport définitif où figureront ses conclusions et recommandations;

2. Attire l'attention de l'Organisation internationale du Travail sur les observations et les suggestions figurant dans le rapport spécial du Comité consultatif sur cette Organisation (A/3142) et, en particulier, dans les paragraphes 36, 43, 46, 52, 59, 66 et 80 de ce rapport;

3. Attire l'attention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les observations et propositions figurant dans le rapport spécial du Comité consultatif sur cette Organisation (A/3166) et en particulier dans les paragraphes 16, 32 à 35, 43, 45, 47, 60, 78, 80 et 98 de ce rapport.